

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 25 septembre 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	18

L'an 2024, le 25 septembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 18 septembre 2024.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (18)

Monsieur Teddy REGNIER -Madame Constance MOUCHOTTE -Messieurs Amand LETORT –Alain TRAVERS – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Messieurs David VEILLAUX – Alain CLERY (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT - Denis GATEL – Jean-Marc DESHOMMES – Allain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Messieurs Marc FAUVEL – Bruno GATEL – Bruno DELVA - Gilles GUILLON – Freddy FAUCHEUX - Yves COLAS – Michel SAUVAGE - Bernard MAUDET – Yvan DESILLE - Madame Vanessa ALLAIN - (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre DAVENEL – Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE –Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT -Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 26 juin 2024
CS 2024-53 : DM 1 AU BP2024
CS 2024-54 : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS
CS 2024-55 : VENTE D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE CHATEAUGIRON (ST AUBIN DU PAVAIL)
CS 2024-56 : CAPTAGE PRIORITAIRE DE PONT BILLON : VALIDATION DE LA DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
CS 2024-57 : CAPTAGE PRIORITAIRE DE VALIERE : VALIDATION DU SCENARIO POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS
CS 2024-58 : ELABORATION DE LA STRATEGIE FONCIERE DU SYNDICAT : VALIDATION DES OBJECTIFS
CS 2024-59 : ADHESION AU PROGRAMME TERRES DE SOURCES
CS 2024-60 : MARCHE AMELIORATION DES EAUX CAPTAGES AULNAIS MEJANOT - AVENANT 2
CS 2024-61 : PRESENTATION DES RAD 2023
CS 2024-62 : VALIDATION DU RPQS 2023
CS 2024-63 : CONSTRUCTION DU RESERVOIR D'ERBREE : VALIDATION DU PROJET DE MAITRISE D'ŒUVRE
CS 2024-64 : TRAVAUX D'AMELIORATION DES USINES DE PRODUCTION GRANGE ET BILLERIE : SYNTHESE DES ETUDES, PROGRAMMATION ET LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
CS 2024-65 : GESTION PATRIMONIALE - MTVX-2021-05 - AVENANT 4
CS 2024-66 : SECTORISATION RESEAU EAU POTABLE : AVENANT 1 LOT 2
CS 2024-67 : ACBC TRAVAUX NEUFS ET URGENTS - AVENANT 4 LOT 1

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2024 sont insuffisants pour le chapitre 041 de la section d'investissement afin de pouvoir amortir l'étude liée au schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat.

Monsieur le Président propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
Chapitre 041				
R-2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 360,42 €
D-2088	0,00 €	137 360,42 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	0,00 €	137 360,42 €	0,00 €	137 360,42 €
Total général	0,00 €	137 360,42 €	0,00 €	137 360,42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Vote** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Vu la délibération N° CS 2020-14 du 17 juin 2020 relative à la cadence d'amortissement des biens du syndicat
Vu la délibération N° CS 2023-42 du 28 septembre 2023 modifiant la durée d'amortissement des biens du syndicat,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que les durées d'amortissement des biens du Syndicat ont été définies par délibération n° CS 2023-42 du 28 septembre 2023.

Afin d'ajouter la durée d'amortissement des études stratégiques et structurantes (ex : schéma directeur), il propose aux membres d'annuler la délibération n° CS-2023-42 et de la remplacer par la présente délibération avec les durées d'amortissements suivantes :

Amortissement des immobilisations comptabilité M49	Durées d'amortissement
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations, réservoirs	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromagnétiques, installations de chauffage (y compris chaudière), ventilation	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Etudes structurante, stratégique	5 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique, photocopieur, vidéoprojecteur	5 ans
Véhicules	5 ans
Immobilisations incorporelles (comptes 201, 2031, 2033, 2028)	5 ans
Aménagements de terrains non bâtis	15 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis (compte 2125)	15 ans
Installations à caractère spécifique (fibre optique)	40 ans
Site internet	5 ans
Communication, panneaux d'information, sécurité ou autres, publicité	5 ans
Biens de faible montant (valeur < 1 000 €)	1 an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Décide** d'annuler la délibération n° CS-2023-42 et de la remplacer par la présente délibération,
- **Approuve** le tableau des durées d'amortissement des biens du syndicat tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-55 : VENTE D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE CHATEAUGIRON (ST AUBIN DU PAVAIL)

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrale N°AA35 située sur la place de l'église de Saint Aubin du Pavail, sur la Commune de Châteaugiron.

Cette parcelle, d'une surface de 96 m², contient un ancien réservoir de stockage d'eau potable, qui n'est plus en service à ce jour.

La Commune de Châteaugiron a sollicité le Syndicat pour acquérir cette parcelle afin de réaliser un aménagement de la place de l'église.

Monsieur le Président propose aux membres de vendre la parcelle N°AA35 en l'état à la Commune de Châteaugiron pour un montant de 1 € symbolique.

Les frais de notaires, de démolition de l'ouvrage, d'évacuation des déblais et de nettoyage de la parcelle seront à la charge de la Commune de Châteaugiron.

Monsieur le Président invite les membres à approuver la vente de cette parcelle à la Commune de Châteaugiron dans les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la vente de la parcelle cadastrale N°AA35 de la commune de Châteaugiron (Saint Aubin du Pavail), pour un montant de 1 €, à la Commune de Châteaugiron,
- **Autorise** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-56 : CAPTAGE PRIORITAIRE DE PONT BILLON : VALIDATION DE LA DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Vu la délibération N° CS2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la décision d'Eau des Portes de Bretagne d'exercer en interne la maîtrise d'ouvrage des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau dans les captages prioritaires de son périmètre,

Vu la délibération N° CS2023-35 du 29 juin 2023 relative à la convention de coopération entre Eaux & Vilaine, le SMG Eau 35 et Eau des Portes de Bretagne,

Vu la délibération N° CS2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Monsieur le Président expose :

Le captage d'eau potable de Pont Billon a été classé prioritaire en 2015 au SDAGE Loire Bretagne au regard de sa teneur en pesticides.

Un programme de suivi de la qualité de l'eau du captage a été initié en 2022 par l'EPTB Eaux & Vilaine. Il prévoit des campagnes de prélèvement au niveau de plusieurs points répartis en amont du captage afin de déterminer l'influence des différents affluents de la Vilaine en amont et en aval de la retenue de Haute Vilaine sur la qualité de l'eau du captage. Ce programme de suivi a été poursuivi en 2024 par Eau des Portes de Bretagne, en coopération avec Eaux & Vilaine dans le cadre du contrat territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Est.

Afin de délimiter l'aire d'alimentation du captage de Pont Billon, une campagne de terrain a été réalisée au 1er semestre 2023 par Eaux & Vilaine. La restitution de cette campagne a été présentée devant le Groupe technique des captages prioritaires de Vilaine Amont le 26 mai 2023.

Cependant, du fait du transfert de la maîtrise d'ouvrage, le tracé de l'aire d'alimentation du captage de Pont Billon n'a pas été validé par l'instance politique d'Eau des Portes de Bretagne.

Il est donc proposé aux membres de procéder en séance à l'examen et l'approbation de la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Pont Billon.

Monsieur le Président invite la responsable du Service Protection des ressources à présenter l'état des lieux du suivi de la qualité de l'eau, la méthodologie employée pour la délimitation de l'AAC, le tracé proposé ainsi que le planning des étapes suivantes de la démarche à mettre en œuvre.

Pour rappel, le territoire d'alimentation du captage de Pont Billon s'étend sur environ 139 km² répartis sur 11 communes, avec 37,5% de la superficie en Ille et Vilaine et 62,5% en Mayenne.

La surface agricole représentait 85% de la superficie totale de l'AAC en 2021, avec 283 exploitations agricoles ayant au moins une parcelle dans l'AAC.

La méthodologie déployée pour réaliser la délimitation de l'AAC a consisté en :

- Un courrier d'information adressé aux 123 exploitations situées le long du tracé ;
- Une campagne de terrain de 7 jours entre janvier et avril 2023 afin d'analyser 237 points spécifiques (fossés, haies, chemins, réseaux pluviaux, etc) ;
- Un traitement cartographique des données collectées pour définir la proposition d'AAC.

Suite à la phase de terrain, 46 réajustements du tracé ont été effectués pour prendre en compte les observations constatées.

Après cette démarche, la superficie de l'AAC s'établit à 139,2 km².

Après validation par le Comité, la proposition de délimitation devra être adressée par le Syndicat aux services préfectoraux qui instruiront le dossier et prendront un arrêté préfectoral de zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Pont Billon via l'outil règlementaire zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE).

Monsieur le Président invite ensuite les membres à valider la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Pont Billon telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Approuve** la proposition de délimitation de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Pont Billon,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-57 : CAPTAGE PRIORITAIRE DE VALIERE : VALIDATION DU SCENARIO POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Vu la délibération N° CS2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la décision d'Eau des Portes de Bretagne d'exercer en interne la maîtrise d'ouvrage des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau dans les captages prioritaires de son périmètre,

Vu la délibération N° CS2023-35 du 29 juin 2023 relative à la convention de coopération entre Eaux & Vilaine, le SMG Eau 35 et Eau des Portes de Bretagne,

Vu la délibération N° CS2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Monsieur le Président expose :

Le captage d'eau potable de la Valière a été classé prioritaire en 2015 au SDAGE Loire Bretagne au regard de sa teneur en pesticides.

Pour ce captage, les étapes de délimitation de l'aire d'alimentation de captage et de réalisation d'un diagnostic territorial multipressions ont déjà été réalisées par le SYRVA puis l'EPTB Eaux & Vilaine entre 2020 et 2023.

L'arrêté préfectoral de zone de protection de l'AAC, qui délimitera officiellement l'aire d'alimentation de captage, est actuellement en cours de rédaction par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

L'étape suivante de la démarche captage prioritaire est l'élaboration du programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage, qui sera mis en œuvre pendant 3 ans de façon volontaire, puis pourra être appliqué de façon règlementaire par le Préfet si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de la durée initiale de 3 ans.

Ainsi, sur la base des connaissances acquises lors de l'état des lieux et du diagnostic multipressions, Eau des Portes de Bretagne se doit de définir une ambition et une stratégie commune pour l'amélioration de la qualité de l'eau du captage à horizon 2028.

Monsieur le Président invite la responsable du Service Protection des ressources à présenter les différents scénarii envisagés pour répondre à cet enjeu stratégique, et la proposition du Bureau de classement des scénarii par ordre de priorité.

Pour rappel, le territoire d'alimentation du captage de la Valière s'étend sur 65 km² répartis sur 7 communes, avec environ 81% de la superficie en Ille et Vilaine et 19% en Mayenne.

La surface agricole représentait 67% de la superficie totale de l'AAC en 2020, avec 73 sièges d'exploitation et 104 exploitations agricoles ayant au moins une parcelle dans l'AAC.

Dans le cadre de la stratégie régionale captage prioritaire, l'objectif fixé à horizon 2028 sur la qualité de l'eau brute prélevée est de diminuer les concentrations en pesticides afin de rester durablement sous les seuils de sensibilité, c'est-à-dire 0,08 µg/l par molécule et 0,4 µg/l pour la somme totale des pesticides.

Le programme de suivi de la qualité de l'eau, qui comprend 12 points de prélèvement répartis sur l'ensemble de l'AAC, a permis d'identifier les sous-bassins-versants les plus contributeurs sur lesquels les actions d'amélioration de la qualité de l'eau doivent être déployées en priorité.

Les scénarii retenus par le Bureau syndical sont :

- Scénario 1 intitulé « 0 transfert de produits phytos dans l'eau » : sur la base du diagnostic de parcelles à risque de transfert phytosanitaire réalisé en 2021-2022 par Eau des Portes de Bretagne dans le cadre de la révision des périmètres de protection de captage de la Valière, les objectifs de ce scénario sont de maîtriser les risques de transfert sur les parcelles à risque fort via la réalisation de travaux d'aménagement afin de supprimer les risques de transfert ou l'implantation de cultures ou pratiques agricoles n'ayant pas recours aux produits phytosanitaires lorsque la parcelle a un caractère humide, et d'abandonner l'usage des produits phytosanitaires sur ces parcelles ; un diagnostic similaire pourrait être conduit sur la partie amont de l'AAC afin de reproduire la démarche sur la partie amont.
- Scénario 2 intitulé « En route vers un territoire sans phyto » : l'objectif de ce scénario est d'augmenter la part de la surface agricole sans usage de produits phytosanitaires de 34% à 50% (surfaces en agriculture biologique, en prairie permanente, en prairie temporaires et bandes tampon et surfaces cultivées sans phyto).

Monsieur le Président informe les membres que le Bureau syndical propose de réaliser une combinaison de ces 2 scénarii en répartissant les moyens d'actions à 60% sur le scénario 1 et 40% sur le scénario 2 afin d'atteindre les objectifs des 2 scénarii.

Ainsi le scénario final aurait pour objectifs à horizon 2028 :

- Réaliser des travaux d'aménagement sur toutes les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire afin de supprimer les risques de transfert ;
- Abandonner l'usage des produits phytosanitaires sur les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire lorsque les aménagements ne sont pas possibles (zone humide) ;
- Augmenter la part de la surface agricole sans usage de produits phytosanitaires de 34% à 50% de la surface globale de l'aire d'alimentation de captage.

Monsieur le Président invite les membres à valider la proposition de scénario retenue par le Bureau syndical, telle que présentée ci-dessus, et à démarrer l'élaboration du programme d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau du captage de la Valière sur la base de ce scénario.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Approuve*** la proposition de scénario pour l'élaboration du programme d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau du captage prioritaire de la Valière, telle que présentée ci-dessus,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Vu la délibération N° CS2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la décision d'Eau des Portes de Bretagne d'exercer en interne la maîtrise d'ouvrage des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau dans les captages prioritaires de son périmètre,

Vu la délibération N° CS2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Monsieur le Président expose :

L'outil foncier est l'un des principaux moyens à disposition des collectivités territoriales pour la protection des captages d'eau potable.

Dans la continuité de la politique des anciens Syndicats d'eau du territoire, Eau des Portes de Bretagne s'est saisie de cet outil depuis 2020 afin de limiter les risques de pollution diffuse dans les périmètres de protection et les aires d'alimentation de ses captages.

Ainsi, le Syndicat est actuellement propriétaire de 251 parcelles représentant une surface totale de 162 ha, dont 43 ha ont été acquis depuis 2020.

Outre le foncier lié aux usines, réservoirs et au siège administratif (6 % de la surface totale), les parcelles sont principalement occupées par des terres agricoles (83 %), et dans une moindre mesure par des bois (7 %) et des prairies ou zones humides (4 %).

A ce jour, les parcelles non bâties propriétés du Syndicat représentent 8,7 % de la surface totale non bâtie des périmètres de protection de ses captages d'eau potable.

D'autres collectivités territoriales possèdent également des parcelles dans les périmètres de protection des captages du Syndicat : les communes, intercommunalités, l'EPTB Eaux & Vilaine et le département.

Au total, 13,8 % de la surface totale des PPC est ainsi propriété d'une collectivité territoriale.

Monsieur le Président informe les membres qu'un groupe de travail interne a été constitué afin d'élaborer une stratégie foncière ambitieuse pour améliorer la qualité de l'eau des captages d'eau potable. Ce groupe de travail est composé du Président, du Vice-président en charge de la protection des ressources, de la Directrice et de la Responsable du Service Protection des ressources.

Le groupe de travail s'est réuni le 21 juin et le 3 septembre 2024 afin de :

- Dresser l'état des lieux du foncier
- Fixer un objectif stratégique
- Choisir les outils fonciers à mettre en œuvre

Monsieur le Président invite la responsable du Service Protection des ressources à présenter en séance les propositions d'objectif stratégique du groupe de travail, la méthodologie et le calendrier d'élaboration de la stratégie foncière.

Les axes proposés pour la stratégie foncière du Syndicat sont les suivants :

- Une ambition d'intervention forte sur l'acquisition de parcelles agricoles non bâties prioritairement dans les périmètres de protection de captage, mais également dans les aires d'alimentation de captage si les parcelles représentent des opportunités pour réaliser des échanges parcellaires au sein de PPC ou si l'acquisition permet de consolider des exploitations agricoles dont les systèmes sont favorables à la préservation de la qualité de l'eau ;
- L'objectif cible d'acquisition est d'atteindre 25% de la superficie globale des PPC en propriété d'une collectivité territoriale à horizon 2030, ce qui représente une surface à acquérir de 175 ha sur une période de 6 ans, soit un rythme d'acquisition de 30 ha par an en moyenne ;
- Une maîtrise de l'usage des parcelles sur le long terme afin d'inscrire durablement des systèmes et des pratiques agricoles favorables à la protection des captages d'eau potable, par la mise en œuvre d'outils de gestion foncière du type baux ruraux à contraintes environnementales ou obligations réelles environnementales.

Les étapes suivantes de l'élaboration de la stratégie foncière du Syndicat seront :

- Construction des scénarii en fonction de l'objectif, des moyens et du budget alloué
- Consultation des partenaires techniques et financiers (SAFER, DDTM, Agence de l'eau, Région, Département, Eaux & Vilaine, SMG Eau 35)
- Validation de la stratégie foncière par le Comité syndical le 12 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Approuve** les objectifs proposés ci-dessus pour l'élaboration de la stratégie foncière du Syndicat,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-59 : ADHESION AU PROGRAMME TERRES DE SOURCES

Vu la délibération N° CS2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la décision d'Eau des Portes de Bretagne d'exercer en interne la maîtrise d'ouvrage des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau dans les captages prioritaires de son périmètre,

Monsieur le Président expose :

Le programme « Terres de Sources » initié par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) en partenariat avec la Ville de Rennes et Rennes Métropole, a pour objectif principal la protection de la ressource locale en eau en favorisant l'achat des produits agricoles issus des bassins versants et zones de captages d'eau selon des pratiques encadrées par des clauses environnementales.

Afin de déployer le dispositif sur le bassin versant de la Vilaine Amont, il s'avère intéressant pour Eau des Portes de Bretagne d'adhérer au programme « Terres de Sources » qui vise plus globalement la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

A l'échelle départementale, constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, la CEBR propose aux syndicats de production d'eau potable, aux EPCI et aux communes d'adhérer au programme « Terres de Sources ».

Une mutualisation de leurs achats de produits agricoles locaux par la création d'un groupement de commandes permet de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par les syndicats de production ;
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim ;
- Développer des actions d'Education à l'alimentation durable ;
- Mutualiser les opérations de sélection de prestataires en charge de la réalisation de diagnostics IDEA et de suivi de la démarche de progrès.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables vise à rémunérer la prestation de service environnemental attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats de production ;
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable ;
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engagent également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau de leurs territoires.

Le comité de pilotage du partenariat comprend un représentant de chaque structure signataire. L'initiative des convocations du comité est confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats et EPCI partenaires du groupement de commandes sont définies comme suit :

Eau des Portes de Bretagne prend en charge :

- Les diagnostics IDEA des exploitations agricoles ayant une parcelle sur ses propres aires d'alimentation de captage
- Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé.
- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.

Les partenaires engagés dans le groupement de commande peuvent :

- Acheter des prestations de réalisation de diagnostics IDEA : Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles.
- Acheter des produits alimentaires durables relevant des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies » / « manifestations » /...

La convention constitutive du groupement fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres. La Collectivité Eau du Bassin Rennais est le coordonnateur du groupe.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement/ d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention de groupement de commandes prendra fin au 01/07/2026. Le groupement de commandes est constitué de manière pérenne.

La convention constitutive comporte des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désigne un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, il est donc proposé aux membres :

1. D'approuver l'adhésion d'Eau des Portes de Bretagne au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
2. D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle Eau des Portes de Bretagne s'engage à participer ;
3. D'autoriser le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
4. De proposer M. Amand LETORT en tant que représentant qualifié du Syndicat, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
5. D'inscrire les dépenses en découlant aux budget 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Approuve** l'adhésion du Syndicat au programme Terres de Sources ;
- **Approuve** l'adhésion du Syndicat au groupement de commandes pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur ;
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- **Autorise** le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement de commande ;
- **Propose** M. Amand LETORT en tant que représentant qualifié du Syndicat, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- **Demande** d'inscrire les dépenses en découlant aux budget 2025 et suivants
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-60 : MARCHE AMELIORATION DES EAUX CAPTAGES AULNAIS MEJANOT – AVENANT 2

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE,
Vu la délibération N° CS 2023-53 du 7 décembre 2023 relative au programme d'actions 2024 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Princé, Valière et Pont Billon,*

Monsieur le Président expose :

Les captages d'eau potable d'Aulnais et de Méjanot situés à Princé ont été classés prioritaires vis-à-vis du paramètre nitrates en 2015 au SDAGE Vilaine.

Depuis 2020, un programme d'actions est mené sur l'aire d'alimentation de captage auprès des exploitants agricoles afin d'améliorer les pratiques et de diminuer les fuites d'azote vers la nappe phréatique.

Pour cela, un marché de prestations pour la mise en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'Aulnais et de Méjanot a été attribué par l'EPTB Eaux & Vilaine au groupement d'entreprises INTERFACES & GRADIENTS et Yves HARDY le 22 mars 2023 pour une durée de 24 mois et un montant total de 44 300 € HT.

Au 1^{er} janvier 2024, Eau des Portes de Bretagne est devenu maître d'ouvrage des démarches de captages prioritaires sur son périmètre.

Le marché de prestations a donc été transféré à Eau des Portes de Bretagne par un avenant n°1 signé le 9 février 2024 par eaux et Vilaine.

Monsieur le Président informe les membres que le Contrat Territorial Eau 2022-2024 porté par l'Unité de Gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine sera prolongé d'un an supplémentaire jusqu'à fin 2025.

En conséquence, il propose d'homogénéiser les calendriers entre le programme d'actions des captages prioritaires d'Aulnais et de Méjanot et le Contrat Territorial Eau.

L'avenant n°2 au marché de prestations pour la mise en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'Aulnais et de Méjanot a pour objet de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant n°2 est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°2, sans incidence financière du marché d'amélioration de la qualité des eaux des captages d'Aulnais et Méjanot,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Monsieur le Président expose :

Les rapports annuel 2023 des délégataires établis conformément au Code Général des Collectivités sont présentés en séance aux membres du Comité.

Ces rapports comprennent deux parties :

- L'une technique et statistique retraçant l'activité des délégataires,
- L'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux usagers du service, aux collectivités adhérentes et non adhérentes.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante.
Il précise que ces rapports sont consultables au siège administratif du Syndicat, à la demande des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Adopte** les rapports annuels 2023 des délégataires
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais ainsi que les villes de Liffré et Vitré ont transféré leur compétence production et distribution d'eau potable au Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE.

A compter du 1^{er} janvier 2021, Liffré Cormier Communauté a étendu le périmètre pour lequel elle adhère à Eau des Portes de Bretagne en intégrant les communes de St Aubin du Cormier, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné.

A compter du 1^{er} janvier 2022, Liffré Cormier Communauté a à nouveau étendu le périmètre pour lequel elle adhère à Eau des Portes de Bretagne en intégrant la commune de Mézières sur Couesnon.

Ainsi, à compter de 2020, le Syndicat a décidé d'établir un rapport global annuel pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président invite la directrice du service à présenter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Adopte** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Vu la délibération n° CS 2024-14 du 28 mars 2024 relative à la validation de l'étude de faisabilité et du DCE du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable à Erbrée,

Vu la délibération n° CS 2024-43 du 26 juin 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SUEZ Consulting,

Monsieur le Président expose :

La construction d'un nouveau réservoir sur la commune d'Erbrée est l'une des opérations prioritaires identifiées dans le schéma directeur d'alimentation en eau réalisé en 2020 par le Cabinet Bourgois.

En septembre 2023, le Syndicat a confié au Cabinet SUEZ Consulting (ex- SAFEGE) la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau réservoir sur la commune d'Erbrée, pour un montant de 16 932,50 € HT et une durée d'exécution de 2 mois.

Le rapport de l'étude de faisabilité a été présenté aux membres lors du Comité syndical du 28 mars 2024. Par délibération, le Comité syndical a validé le choix du scénario N°2 consistant en :

- La construction d'un réservoir semi-enterré d'une capacité de 400 m³
- La création d'une station de surpression de 40 m³/h, dans un local accolé au réservoir.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération était estimée à 552 000 € HT.

Par délibération du 26 juin 2024, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SUEZ Consulting pour un montant total de 40 799 € HT.

Monsieur le Président invite le responsable du Service Production à présenter le rapport de projet de maîtrise d'œuvre transmis à la collectivité le 16 septembre 2024.

Le réservoir et la station de reprise seront construits sur les parcelles cadastrales N°F96 et 97 situées au lieu-dit Le Pavillon sur la Commune d'Erbrée appartenant à Eau des Portes de Bretagne.

Ces parcelles sont desservies au Nord par la RD 110. Elles ont un profil altimétrique orienté selon un axe Nord-Sud avec un dénivelé de 8 m au Sud.

La création d'une piste cyclable est prévue le long de la route départementale.

Le projet consiste en :

- La construction d'un réservoir de stockage semi-enterré et circulaire d'une capacité de 400 m³, d'une hauteur de 5 m et de diamètre 10 m, avec une seule cuve, permettant une autonomie de stockage de 24H,
- La construction d'un local de surpression, commande et désinfection, attenant au réservoir, pour accueillir le groupe de pompage (2 pompes de 45 m³/h, l'une en secours de l'autre), les équipements hydrauliques et de désinfection et l'armoire électrique,

La création d'une voirie d'accès aux ouvrages depuis la RD 110,

L'aménagement d'une noue d'infiltration des eaux pluviales et des eaux de vidange et trop-plein,

La pose d'une clôture périphérique et d'un portail d'accès.

Après les études de projet, le coût total des travaux est estimé à 563 000 € HT.

Avant le lancement de la consultation, le Syndicat a programmé la réalisation d'une étude géotechnique sur les parcelles d'implantation des ouvrages afin de déterminer les fondations à réaliser pour les nouveaux ouvrages et la perméabilité du sol.

Le délai maximum de réalisation des travaux est estimé à 8 mois. Ainsi, le nouveau réservoir pourrait être mis en service en décembre 2025.

Après cette présentation, les membres du Comité sont invités à valider le projet de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** le rapport de projet de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable d'Erbrée,
- **Autorise** le Président à lancer les études géotechniques et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux, et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-64 : TRAVAUX D'AMELIORATION DES USINES DE PRODUCTION GRANGE ET BILLERIE : SYNTHESE DES ETUDES, PROGRAMMATION ET LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération N° BS 2021-09 du 25 novembre 2021 relative à la réalisation d'une étude des filières de traitement des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° BS 2023-04 du 16 mars 2023 relative à la réalisation d'un diagnostic génie civil des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Monsieur le Président expose :

Les usines de potabilisation de La Grange et La Billerie sont alimentées par le captage de La Valière.

L'eau produite par ces deux usines respecte les normes de qualité pour l'eau potable. Cependant, l'ARS a mis en évidence les problèmes suivants :

- Problèmes d'équilibre calco-carbonique sur l'eau traitée issue de l'usine de la Grange,
- Problèmes d'équilibre calco-carbonique et de COT sur l'eau traitée issue de l'usine de la Billerie.

De plus, le suivi renforcé des métabolites de pesticides mené depuis 2021 sur ces usines a mis en évidence les faiblesses de la filière de traitement de l'usine de La Billerie vis-à-vis du traitement de ces molécules.

Par délibération du 25 novembre 2021, le Bureau syndical a décidé d'engager la réalisation d'une étude des filières de traitement de ces deux usines afin d'améliorer la qualité de l'eau traitée. La mission a été confiée au bureau d'études SCE pour un montant de 27 587,50 € HT.

Les conclusions de l'étude ont été présentées au Syndicat lors d'une réunion de restitution qui s'est tenue le 14 septembre 2022, en présence de l'exploitant VEOLIA et de l'ARS.

Avant d'engager des travaux d'amélioration des usines, le Syndicat a décidé de compléter l'étude initiale par un diagnostic génie civil de certains ouvrages dont l'état structurel a été jugé moyen ou dégradé par le bureau d'études SCE.

Par délibération du 16 mars 2023, le Bureau syndical a approuvé la réalisation d'un diagnostic structurel des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie. La mission a été confiée au bureau d'études GINGER CEBTP pour un montant de 80 000 € HT.

Le rapport final a été adressé au Syndicat le 19 juin 2024 et présenté lors d'une réunion de restitution qui s'est tenue le 20 juin 2024, en présence de l'exploitant VEOLIA.

Monsieur le Président propose aux membres que le responsable du Service Production présente en séance la synthèse des études et le programme de travaux à réaliser sur les usines de La Billerie et La Grange.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Usine GRANGE	Usine BILLERIE
Travaux communs	150 000 €	700 000 €
Travaux sur la filière	600 000 €	4 800 000 €
Travaux sur le GC	660 000 €	2 000 000 €
TOTAL	1 410 000 €	7 500 000 €

Les travaux d'amélioration de l'usine de la Billerie sont inscrits au Schéma départemental validé par le SMG Eau 35 en janvier 2024. Ainsi, le SMG devrait apporter un financement de 80 % du montant des travaux hors travaux de réhabilitation du génie civil.

Les travaux d'amélioration de l'usine de la Grange ne sont pas inscrits à ce jour au Schéma départemental.

De plus, les études réalisées permettent de prioriser les investissements à réaliser par le Syndicat :

- Priorité 1 : usine de la Billerie (besoin de sécurisation du fonctionnement de l'usine, besoin d'améliorer la filière de traitement vis-à-vis des pesticides et micropolluants)
- Priorité 2 : usine de la Grange (usine rénovée en 2015, travaux d'amélioration moins urgents)

Ainsi, le calendrier de réalisation de ces opérations serait :

- 2025 : Etudes de maîtrise d'œuvre pour La Billerie
- 2026-2027 : Travaux usine La Billerie
- 2028 : Etudes de maîtrise d'œuvre usine de La Grange
- 2029-2030 : Travaux usine de La Grange

Après cette présentation, les membres seront invités à valider la programmation pluriannuelle d'investissement pour l'amélioration des usines de traitement, les enveloppes prévisionnelles de travaux, et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'usine de La Billerie.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre sera la procédure formalisée avec négociation.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication sur la plateforme Megalis : le 4 octobre 2024
- Date limite de remise des candidatures : le 4 novembre 2024
- Admission des candidatures : CAO + CS du 7 novembre 2024
- Date limite de remise des offres : début janvier 2025
- Attribution du marché en CAO + Comité : début février 2025

Il est proposé de retenir les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 40 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la synthèse des études préalables et la programmation des travaux d'amélioration des usines de production de La Grange et La Billerie,
- **Valide** le dossier de consultation des entreprises pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'amélioration de l'usine de La Billerie,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-65 : GESTION PATRIMONIALE – MTVX-2021-05 – AVENANT 4

Vu la délibération N° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la validation du DCE et au lancement de l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2023 60 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2024 09 du 15 février 2024 relative à l'avenant n°2 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS-2024-22 du 28 mars 2024 relative à l'avenant n°3 à l'accord-cadre MTVX-2021-05

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le marché a été notifié le 14 février 2022, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.

Le montant du marché s'élève à 10 000 000 € HT par période de 2 ans, soit 30 000 000 € HT pour la durée totale.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 15 février 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°2 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 28 mars 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°3 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

L'avenant n°4 a pour objet la modification des articles 11.1 (Révisions des prix de l'accord-cadre) et 11.2 du CCAP (Actualisation des prix des marchés subséquents) du présent accord-cadre :

- Article 11.1 :

- Suppression du paragraphe suivant :

« Au lancement d'une consultation pour un marché subséquent, le coefficient de révision des prix de l'accord-cadre sera déterminé et indiqué dans les pièces du marché par la Collectivité. »

Qui sera remplacé par la formulation suivante :

« Au lancement d'une consultation pour un marché subséquent, le coefficient de révision des prix de l'accord-cadre sera indiqué dans les pièces du marché par la Collectivité. »

- Suppression du paragraphe suivant :

« La dernière valeur de l'indice TP10A connue à la date de calcul du coefficient de révision (TP10An) correspondant à la valeur de l'indice TP10A connue le jour de publication du marché subséquent sur la plateforme de publication de l'appel d'offre utilisée par l'entité adjudicatrice. »

Qui sera remplacé par la formulation suivante :

« La dernière valeur de l'indice TP10A connue à la date de calcul du coefficient de révision (TP10An) correspondant à la valeur de l'indice TP10A connue le jour de la date anniversaire de la date de prise d'effet du présent accord-cadre (voir article 2.8 du présent CCAP). »

- Article 11.2 :

- Suppression du paragraphe suivant :

« Les prix des marchés subséquents sont fermes et actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la remise des offres et le démarrage des travaux. L'actualisation des prix des marchés subséquents se fera tel que : »

Qui sera remplacé par la formulation suivante :

« Les prix des marchés subséquents sont fermes et actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise des offres (date fixée au règlement de consultation de chaque marché subséquent) et la date de démarrage effectif des travaux (date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des travaux émis par l'entité adjudicatrice). L'actualisation des prix des marchés subséquents se fera tel que : »

Le présent avenant n°4 est sans incidence financière.

Monsieur le président invite les membres du comité syndical à valider l'avenant n°4 à l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°4 sans incidence financière de l'accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-66 : SECTORISATION RESEAU EAU POTABLE – AVENANT 1 LOT 2

Vu la délibération N° CS 2023-51 du 28 septembre 2023 relative à la validation du projet de sectorisation autorisant le Président à lancer la consultation du marché n° MTVX-2023-07,

Vu la délibération N° CS-2023-57 du 7 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° MTVX-2023-07

Monsieur le Président expose :

Afin d'améliorer la détection des fuites et de diminuer les pertes en eau sur le réseau de distribution d'eau potable, le Syndicat a décidé de renforcer la sectorisation du réseau en déployant de nouveaux compteurs de sectorisation et des réducteurs de pression sur certains secteurs du réseau.

A partir des conclusions du Schéma directeur, le service Distribution du Syndicat a élaboré un marché de travaux pour la fourniture et la pose d'équipements de sectorisation du réseau d'eau potable.

Le marché comprend 44 opérations de pose de vannes de sectorisation, comptages et stabilisateurs de pression réparties sur l'ensemble des communes du périmètre distribution d'Eau des Portes de Bretagne.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a validé le Dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a attribué le marché au groupement d'entreprises CISE TP/SAUR selon la décomposition suivante :

- Lot n°1 (Secteur SAUR) : montant de 157 375 € HT,
- Lot n°2 (Secteur VEOLIA) : montant de 590 350 € HT.

Le présent avenant n°1 au Lot n°2 porte sur l'ajout de travaux supplémentaires au marché :

- Sondage pour la recherche de conduite AEP rue du 70ème régiment à Vitré (démolition de l'enrobé, terrassement, gestion et évacuation des déblais) : 5 230 € HT
- Fourniture et pose d'une ventouse : 1 655 € HT
- Fourniture d'une chambre tampon DN400 pour la télégestion d'un débitmètre (terrassement, remblaiement et réfection de voirie) : 4 250 € HT

Le montant global de ces travaux supplémentaires s'élève à 11 135 € HT soit 1,88 % du montant initial du marché.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au Lot n°2 du marché de sectorisation du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché pour la sectorisation du réseau d'eau potable pour un montant de 11 135.00 € HT, soit 1.88% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 25 septembre 2024

CS 2024-67 : ACBC TRAVAUX NEUFS ET URGENTS – AVENANT 4 LOT 1

Vu la délibération N° CS 2022-41 du 23 juin 2022 relative à la validation du DCE et au lancement de de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2022-67 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2023-34 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n°1 aux lots 1,2 et 3 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2023-64 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération n° CS-2024-02 du 15 février 2024 relative à l'avenant n°3 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a attribué l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02 pour la réalisation des travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable sur la période 2023-2025.

Le marché est de type accord-cadre multi-attributaire à bons de commande divisé en 3 lots (Nord, Est et Sud).

La durée maximale du marché est de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.

Le montant minimal de travaux est de 200 000 € HT par an et par lot soit 600 000 € HT au total.

Le montant maximal de travaux de 700 000 € HT par an et par lot soit 2 100 000 € HT au total.

Pour rappel, l'accord cadre a été attribué aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
- Lot n°2 (Est) : Sarl Mongodin,
- Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 aux Lots n°1, 2 et 3 de l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02, sans incidence financière.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°2 au Lot n°1, pour augmenter l'enveloppe maximale annuelle de travaux du Lot n°1.

Par délibération du 15 février 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°3 au Lot n°1, sans incidence financière.

L'avenant n°4 au Lot n°1 a pour objet une augmentation de l'enveloppe maximale de travaux de l'année 2024.

En effet, suite à l'acceptation des devis par les demandeurs, des chantiers d'extension de réseau d'eau potable pour le compte de tiers vont devoir être commandés au groupement d'entreprises titulaire du Lot n°1 avant la fin de l'année 2024.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 105 000 € HT, soit + 15% par rapport à l'enveloppe maximale annuelle de travaux du Lot n°1.

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 septembre 2024 a émis un avis favorable pour cette proposition d'avenant n°4.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Valide l'avenant n°4 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025 pour un montant de 105 000.00 € HT, soit 15% du montant initial du marché,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON